

### III. RÈGLEMENT DU CONCOURS

#### *Procédures d'accès / admission*

#### 1. CONDITIONS D'ACCÈS

##### 1/ L'admission post Bac :

Le cursus initial en 5 ans est accessible via la **Plateforme d'admission Parcoursup** par voie de concours aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Présenter un dossier d'inscription complet,
- Être âgés au maximum de 21 ans au 30 juin de l'année du concours
- S'acquitter des frais d'inscription au concours de 60 €.

##### 2/ L'admission parallèle Post-Bac+2 / Post-Bac+3 :

Une procédure spécifique d'admission parallèle, pour un cursus en 3 ans (ou 2 ans), est prévue par voie de concours pour les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être âgés au maximum de 24 ans au 30 juin de l'année du concours (25 ans pour une admission post Bac+3),
- Être issus de parcours scientifiques ou technologiques (DUT, BTS, classes préparatoires scientifiques, licences professionnelles, ...),
- Présenter un dossier d'inscription complet,
- S'acquitter des frais d'inscription au concours de 60 €.

##### 3/ L'admission parallèle complémentaire

L'ESTA a engagé une démarche facilitant la réorientation d'étudiants à profils scientifiques ou techniques souhaitant s'orienter vers la double compétence.

##### *L'admission post « Étude de santé »*

Dans le cadre de la réorientation proposée par les Universités aux étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de formation aux études de santé, il leur est possible d'intégrer l'ESTA directement au deuxième semestre de la première année selon les conditions d'éligibilité suivantes :

- Un étudiant primant ne souhaitant pas poursuivre au 2<sup>nd</sup> semestre de formation aux études de santé ayant une moyenne supérieure à 8/20 et/ou validé au moins 24 ECTS au 1<sup>er</sup> semestre,
- Un étudiant redoublant, avec une première année de formation aux études de santé non validée mais ayant une moyenne générale supérieure à 8/20 et/ou validé au moins 24 crédits ECTS :
  - o Soit à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre de son année « primo-entrant »,
  - o Soit à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre de son année de redoublement,
- Un étudiant redoublant ayant validé la 1<sup>ère</sup> année de formation aux études de santé en termes de crédits ECTS, non accepté dans une des filières et souhaitant se réorienter au 2<sup>e</sup> semestre de son année de redoublement.
- S'acquitter des frais d'inscription au concours de 60 €.

Nota : Les étudiants boursiers, sur justificatifs, bénéficient de la gratuité des frais d'inscription au concours.

Le recrutement se fait sur examen du dossier et sur entretiens de motivation et d'anglais.  
Le nombre de place est limité à 20% maximum de l'effectif de la promotion de 1<sup>e</sup> année.

## 2. DÉROULEMENT

### 1/ Le calendrier

#### a) *Admission post Bac*

Le concours se déroule sur une seule session en fonction du calendrier officiel de Parcoursup.  
Une phase complémentaire peut être organisée.

#### b) *Admission parallèle Post-Bac+2 / Post-Bac+3 :*

Le concours se déroule sur 2 sessions dont les dates sont fixées en fonction du calendrier scolaire.

#### c) *Admission post Études de santé*

Les entretiens sont prévus courant janvier pour les étudiants post Études de santé ;

### 2/ Le déroulement du concours

Le candidat reçoit une convocation pour les épreuves du concours  
Pour chaque candidat, les épreuves s'organisent sur une journée :

<b>ADMISSION POST BAC</b>			
<b>DOSSIER SCOLAIRE</b>			40
<b>ORAUX *</b>			
Motivation	Entretien	30 minutes	40
Anglais	Entretien	30 minutes	20

<b>ADMISSION POST BAC+2 / POST BAC+3</b>			
<b>DOSSIER SCOLAIRE</b>			40
<b>ORAUX *</b>			
Motivation	Entretien	30 minutes	40
Anglais	Entretien	30 minutes	20

<b>ADMISSION POST ÉTUDES DE SANTÉ</b>			
Validation des conditions d'éligibilité			
Motivation	Entretien	30 minutes	
Anglais	Entretien	30 minutes	

Un candidat ne passant pas la totalité des épreuves est éliminé.

\*Les épreuves orales peuvent se dérouler en distanciel.

Nota : Il est possible de se réinscrire au concours l'année suivante (sauf en cas de note éliminatoire à l'entretien individuel).

### 3. ADMISSION

#### 1/ Les conditions d'admission

Le total des points obtenus au concours d'entrée permet de classer les candidats en trois catégories :

- Candidats classés et admis,
- Candidats en liste d'attente
- Candidats refusés

Le concours ouvre, à 60 places en post Bac et 60 places en admission parallèle post Bac+2 et 30 places en admission parallèle post Bac+3 et 12 places en admission post premier semestre aux études de santé.

#### 2/ La composition du jury d'admission au concours d'entrée

Ce jury est composé :

- Du Recteur d'académie ou son représentant (qui participe aux délibérations avec voix consultative),
- D'un Président de jury, Professeur des Universités ou Maître de Conférences,
- D'un Vice-Président de jury, Professeur des Universités ou Maître de Conférences (qui supplée le Président en cas d'empêchement),
- De la Directrice de l'école,
- De la Directrice Pédagogique,
- D'un enseignant en Sciences pour l'ingénieur,
- D'un enseignant en Sciences de gestion,
- D'un cadre d'entreprise,
- D'un professeur extérieur à l'établissement,

Le Président et le Vice-Président du jury d'admission sont nommés par le Recteur d'académie, Chancelier des Universités sur proposition de la Directrice de l'école.

#### **LES DECISIONS DU JURY DE DIPLOME, PRISES A LA MAJORITE SIMPLE, SONT SANS APPEL.**

Le procès-verbal des résultats d'admission, signé par l'ensemble des membres du jury, est adressé au rectorat pour signature du Recteur.

### 4. INSCRIPTION À L'ECOLE

Les candidats admis souhaitant s'inscrire définitivement doivent fournir :

- Le bulletin d'inscription complété et signé,
- Le relevé de notes du baccalauréat obtenu,
- La copie de la carte nationale d'identité,
- L'attestation de paiement de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus),
- L'attestation de Responsabilité Civile,
- Règlement de l'acompte sur les frais de scolarité (par virement ou carte bleue).

Nota :

Pour l'admission post Bac+2 / Bac+3 : le justificatif de l'obtention du diplôme Bac+2 / Bac+3, soit - pour les élèves des classes préparatoires scientifiques - fournir le bulletin du 2<sup>e</sup> semestre de 2<sup>e</sup> année et/ou une attestation d'obtention des 120 crédits ECTS.

Une carte d'étudiant et un certificat de scolarité seront remis à chaque étudiant à la rentrée.

Pour l'admission post Études de santé : avoir obtenu une moyenne générale supérieure à 8/20 et / ou obtenu 24 ECTS sur le premier semestre de formation aux études de santé.

Les étudiants suivront un module de mise à niveau en technologie intitulé « dossier documentaire ».

Une carte d'étudiant et un certificat de scolarité seront remis à chaque étudiant à la rentrée.